

# VISION RAPPROCHÉE DES LIMITES LES CARTES ET « FIGURES » DES XV<sup>E</sup> ET XVI<sup>E</sup> SIÈCLES

par Monique PELLETIER, conservateur général honoraire des bibliothèques

La figuration des frontières de la France a été tardive sur les cartes générales ou sur celles des provinces qui ceignent le royaume. Les cartes générales des XV<sup>e</sup> et XVI<sup>e</sup> siècles s'abstiennent de les représenter tout en agrandissant la France aux dimensions de la Gaule. Elles rejoignent ainsi la tradition ptoléméenne dont la troisième carte d'Europe consacrée aux Gaules comportait une *Gallia Belgica* limitée par le Rhin, une *Gallia Narbonensis* entourée par les Pyrénées, les Cévennes et les Alpes et une *Celto Galatia Aquitania* qui s'arrêtait aux Pyrénées. Les cartes modernes des éditions de Ptolémée gardent le même cadre : elles s'étendent au nord jusqu'en Flandre et Brabant et incluent, au sud-est, la Provence, le Dauphiné et la Savoie. Ces cartes servent de base à la Nouvelle description de la Gaule d'Oronce Fine, parue à partir de 1525, qui combine divisions anciennes et modernes ; la *Gallia Belgica* accueille la Hollande et le Brabant, mais la carte franchit les Alpes pour englober la *Gallia Cisalpina* avec la Lombardie et les Apennins, illustrant ainsi les ambitions italiennes des rois de France. Après les traités de Vervins de 1598 et de Lyon de 1601, Henri IV demande que soient levées des cartes où sont précisées les limites du royaume ; l'organisation du service des fortifications dans les régions frontalières et les compétences cartographiques de ses ingénieurs lui sont alors d'une grande utilité<sup>1</sup>. Les limites des provinces qui figurent sur les cartes générales au début du XVII<sup>e</sup> siècle permettent de mieux connaître les frontières du royaume sans toutefois en percevoir la complexité.

Cette complexité est mieux perçue sur les cartes partielles, parfois appelées « figures », dressées à l'occasion de contestations sur des points précis. Je vous propose d'analyser trois exemples, deux du XV<sup>e</sup> et un du XVI<sup>e</sup> siècle. Les deux premiers ont été découverts par le Père de Dainville<sup>2</sup> qui en a donné une brève description ; ils intéressent l'un les duché et comté de Bourgogne, l'autre la Dombes dans ses relations avec la Bresse. Le troisième qui analyse le problème des enclaves françaises en Artois provient d'un dossier conservé aux Archives nationales dans les layettes du Trésor des chartes ; son existence m'a été signalée par Cécile Souchon que je tiens à remercier. Les premier et troisième exemples rejoignent d'autres documents produits aux XV<sup>e</sup> et XVI<sup>e</sup> siècles et appelés « figures » ou,

parfois, « tibériades », plus proches des vues que des cartes, dont certains témoignent du talent artistique de leur auteur. La plupart, en effet, ont été dessinés par des peintres qui trouvent, dans cette activité, une source de revenus. Le peintre remplace l'arpenteur qui est l'objet de jugements défavorables : édits de février 1555 et juin 1575 portant création de nouveaux offices d'arpenteurs pour la réformation des forêts royales<sup>3</sup>, manuel d'*Arpanterie* publié en 1577 par le Saintongeais Élie Vinet<sup>4</sup>. Bernard Palissy pratique la « pourtraiture » pour étoffer ses revenus et peut écrire : « L'on pensoit en nostre pays que je fusse plus sçavant en l'art de peinture que je n'estois, qui causoit que j'estois souvent appellé pour faire des figures pour les proces. Or quand j'estois en telles commissions j'estois tres bien payé<sup>5</sup> ».

Les figures réalisées pour les procès doivent, en principe, être « accordées », c'est-à-dire acceptées par les deux parties pour éviter qu'elles ne soient elles-mêmes contestées. C'est ce même terme qui est retenu en octobre 1538 dans les conventions de la Fère auxquelles souscrivent François 1<sup>er</sup> et Marie de Hongrie, gouvernante des Pays-Bas, afin que la trêve de Nice, —qui sera rompue en 1542—, soit observée. Pour régler le contentieux entre François 1<sup>er</sup> et Charles Quint à propos de l'abbaye de Saint-Jean-au-Mont près de Théroüanne, enclave française en Artois, les signataires s'engagent à envoyer leurs députés sur place « pour veoir la disposition du lieu où estoit ledit monastere, faire mesuraige et figure accordée pour y avoir tel regard que de raison<sup>6</sup> ». Vingt ans plus tard, sous les règnes de Philippe II d'Espagne et d'Henri II de France, l'affaire n'est pas encore terminée. Elle est évoquée dans les délibérations précédant le traité de Cateau-Cambrésis du 3 avril 1559 : pour l'Espagne, l'évêque d'Arras, le futur cardinal Granvelle, dit qu'il y a toujours « dispute » et que le traité devrait régler la question, ce à quoi le représentant de la France répond que c'est inutile puisqu'il est établi que son roi a toujours joui de cette possession<sup>7</sup>. Néanmoins les articles du traité stipulent que Théroüanne est rendu au roi de France en l'état, —c'est-à-dire complètement ruiné avec défense de reconstruire les fortifications—, et que l'affaire de l'abbaye Saint-Jean-au-Mont devra être soumise à quatre arbitres choisis par les princes<sup>8</sup>.

1 Buisseret (David), *Ingénieurs et fortifications avant Vauban : l'organisation d'un service royal aux XVI<sup>e</sup> et XVII<sup>e</sup> siècles*, Paris, CTHS, 2002.  
2 Dainville (François de), « Cartes et contestations au XV<sup>e</sup> siècle », *Imago mundi*, 24, 1970, p. 99-121. Article reproduit dans : F. de Dainville, *La cartographie reflet de l'histoire*, Genève, Paris, Slatkine, 1986. Voir aussi l'exploitation qui en a été faite par P.D.A. Harvey dans le vol. 1 de *The history of cartography*, Chicago, 1987, p. 486-493.  
3 BnF, Livres imprimés, F 46 812 (4) et F 23 610 (361).  
4 Vinet (Élie), *Arpanterie : livre de geometrie enseignant à mezurer les champs, & pluzieurs autres choses*, Bordeaux, 1577.  
5 Palissy (Bernard), *Œuvres complètes*, éd. par K. Cameron, J. Céard, M.-M. Fragonard et al., t. 2, Mont-de-Marsan, Éd. interuniversitaires, 1996, p. 291.  
6 *Ordonnances des rois de France, règne de François 1<sup>er</sup>*, t. 9, 1<sup>ère</sup> partie, Paris, Imprimerie nationale, 1973, p. 205.  
7 *Traicté de paix fait à Chasteau-Cambresis l'an MDLIX le III avril et ce qui se passa en la negociation pour la dite paix*, Paris, J. Camusat, 1637, p. 58.  
8 *Ibid.*, p. 131.

## L'exemple bourguignon : une figure dessinée pour résoudre un conflit local

Le premier exemple que je vous propose d'examiner concerne des villages situés, en principe, dans le duché de Bourgogne, mais proches de la frontière avec la Franche-Comté. Datée de 1460, la figure a été élaborée sous les règnes de Charles VII —qui mourra en 1461— et de Philippe III le Bon qui restera à la tête des États bourguignons jusqu'en 1477. Les deux hommes se sont réconciliés en 1435 pour conclure la paix d'Arras favorable à Philippe III qui agrandit ses domaines en Picardie et en Bourgogne et obtient que les fiefs bourguignons de mouvance royale soient exempts d'hommage du vivant des deux contractants. La figure dessinée sur vélin et orientée le nord à droite est l'œuvre d'un dessinateur qui semble placé en position centrale ; elle se regarde en effet en faisant tourner le document (fig. 1). Elle provient des archives de la Cour des comptes de Bourgogne dont la juridiction s'étend au duché et au comté. Elle est insérée dans une liasse renfermant des pièces relatives aux contestations sur les limites des duché et comté de Bourgogne<sup>9</sup>, deux provinces placées sous l'autorité de Philippe III, mais qui conservent chacune leurs institutions propres. La frontière entre le duché et le comté garde son importance car elle laisse le comté à un Empire peu concerné par les affaires comtoises, alors que le roi de France intervient dans celles du duché où il crée des enclaves. Philippe III tend donc à favoriser l'extension du comté aux dépens du duché.

La figure représente une petite portion de territoire, entre Dijon et Gray. Le Père de Dainville a été séduit par le document : « C'est probablement une « vue » plutôt qu'une carte, un tableau naïf déplaçant le spectateur face aux divers axes du paysage. En haut, de Maxilly, évoqué par son clocher bleu, la « chaulcée » bordée d'arbres conduit au village de Tallemai (aujourd'hui Talmay), dont la tour carrée coiffée de bleu domine les toits rouges ou jaunes ; de l'autre côté, proche de la rivière de Saône aux eaux bleu vert, la paroisse d'Heuilley [aujourd'hui Heuilley], dont les maisons aux toits jaunes [et rouge] sont rassemblées auprès d'une église couverte de rouge ; au septentrion, la silhouette de deux troncs dominant un essart<sup>10</sup>. » Talmay, chef-lieu de la baronnie du même nom, possède un château qui relève de l'évêque de Langres, et est donc, en principe, l'une des enclaves royales en Bourgogne. Ces enclaves, —étudiées par Jean Richard<sup>11</sup>—, ont été créées pour assurer la protection des biens d'Église ; elles concernent surtout les domaines épiscopaux et permettent au roi de France de lever des impôts directs et indirects. Mais le traité d'Arras, favorable au Bourguignon, lui octroie en principe la jouissance temporaire de ces revenus. Comme ce traité est sans cesse violé, en 1444 est formée une commission d'enquête chargée

de résoudre les problèmes suscités par le traité « en tout ce qu'il touche l'élection et diocèse de Langres<sup>12</sup> », et le duc confie à Arnould de Zwolle l'exécution d'une carte qui n'a pas été conservée.

La figure dijonnaise pose le problème de l'appartenance de Talmay à la Franche-Comté dans le cadre d'un procès entre Talmay et Heuilley. Déjà au début du XVe siècle, un recours a été introduit par les habitants d'Heuilley à propos des limites de leur village<sup>13</sup>. En 1459, le conflit s'étend aux droits d'usage dans les bois de Chit et de la Mauche, —situés en bordure de la Saône qui coule au bas de la figure—, droits que le seigneur de Talmay dénie aux habitants d'Heuilley<sup>14</sup>. À la suite d'une enquête effectuée en 1460, est réalisé un bornage, —visible sur la figure—, favorable à Heuilley, bornage qui sera annulé pour être finalement confirmé en 1474. Si l'on franchit trois siècles pour consulter la carte de Cassini (fig. 2), on s'aperçoit que Talmay est bien enclos dans une enclave située dans le duché, mais jouxtant la frontière, et que les bois contestés appartiennent au comté comme l'indiquent les pointillés figurant la frontière entre duché et comté... En jaune, le laboratoire de démographie historique de l'EHESS a ajouté les limites actuelles des communes, celles d'Heuilley et de Talmay.

La frontière avec la Franche-Comté va être de nouveau examinée au début du XVIIe siècle, mais dans des conditions différentes. En effet, en 1482, le duché était revenu à Louis XI et, en 1601, par le traité de Lyon conclu entre la France et la Savoie, Henri IV avait reçu la Bresse, le Bugey, le Valromey et le pays de Gex. En 1599, le maréchal des logis Jacques Fougeu réalise une série de cartes destinées à faciliter le déplacement des armées, dont l'une situe nos trois villages avec des chiffres correspondant probablement au nombre de feux : 100 pour Talmay, 90 pour Maxilly et 80 pour Heuilley<sup>15</sup>. En 1606, l'ingénieur des fortifications Jean de Beins, qui succédera l'année suivante à Raymond de Bonnefons comme géographe et ingénieur du roi en Dauphiné, dresse des cartes des nouvelles acquisitions : Valromey, vallées de Seyssel et de La Michaille, bailliage de Gex avec les marches de Franche-Comté<sup>16</sup>. Puis la frontière entre la France et la Franche-Comté est inspectée en 1611-1612 par des commissaires représentant les intérêts du roi de France et ceux des archiducs d'Autriche, Albert et Isabelle qui gouvernent la Franche-Comté depuis Bruxelles<sup>17</sup>. Cette inspection suscite l'élaboration de cartes générales dont les couleurs identifient les États concernés et les territoires en surséance<sup>18</sup> (fig. 3). Mais pour les points particuliers, la tradition des figures ou tibériades (par référence aux figures recommandées au XIVe siècle par l'Italien Bartolo da Sassoferrato dans les procès intéressant les rives du Tibre) est maintenue : les commissaires visitent les lieux concernés, d'Auxonne à Dole, puis le long du Doubs de Dole à Chaussin et de Chaussin à Fretterans, pour se pencher, à Lons-le-

9 Arch. dép. Côte d'Or, B 263. Le document est décrit dans Moyse (Gérard) dir., *Joyaux d'archives, jalons d'histoire : les Archives départementales de la Côte d'Or*, Dijon, Archives départementales de la Côte d'Or, 2001, p. 64-65.

10 Dainville (François), « Cartes et contestations au XV<sup>e</sup> siècle », p. 190.

11 Richard (Jean), « Enclaves royales et limites des provinces : les élections bourguignonnes », *Annales de Bourgogne*, XX, 1948, p. 89-113.

12 *Ibid.*, p. 101.

13 Arch. dép. Côte d'Or, B 258.

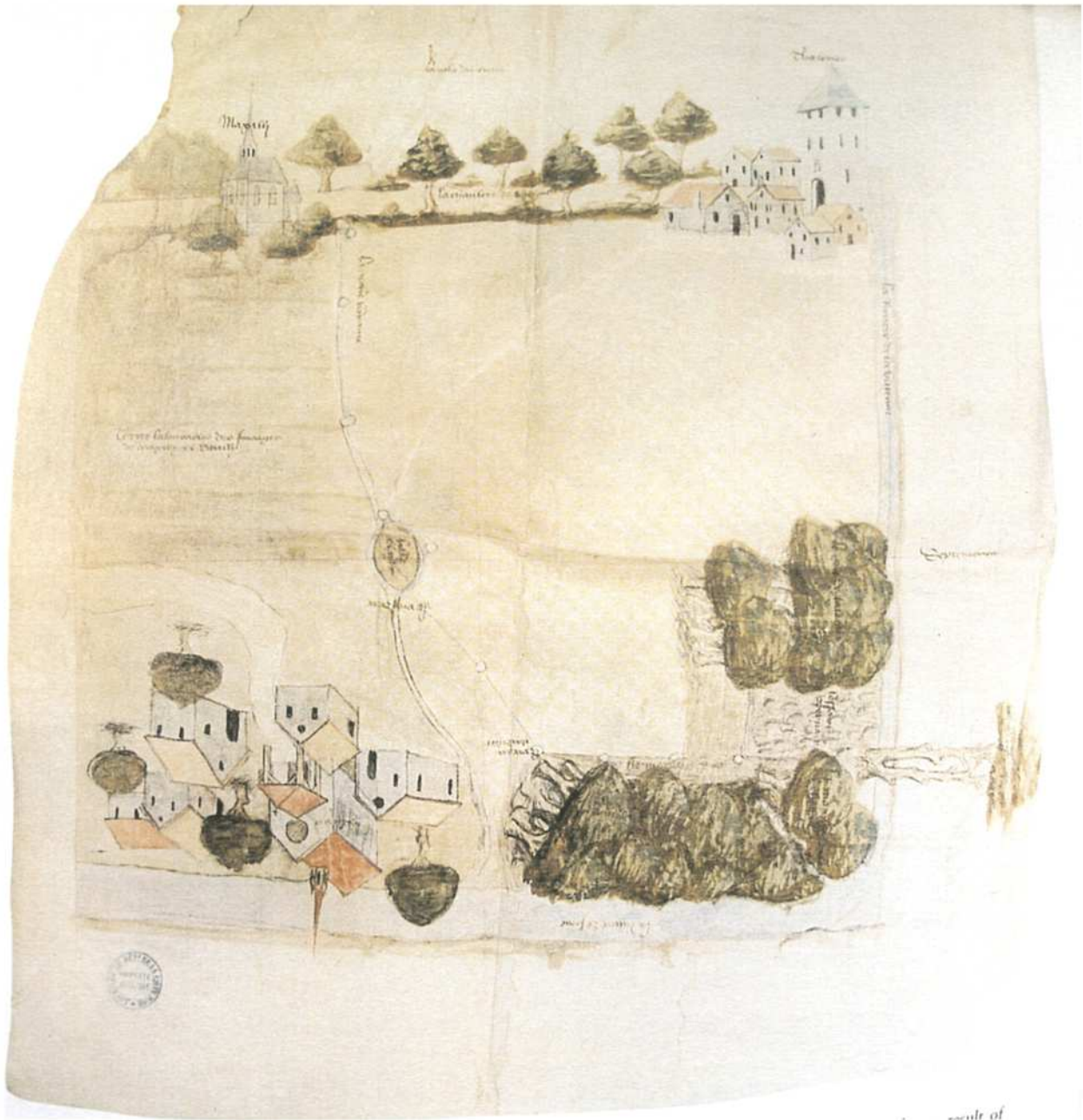
14 Moyse (Gérard) dir., *op. cit.*, p. 64.

15 BnF, Mss, Fr. 11 224, fol. 28v-29.

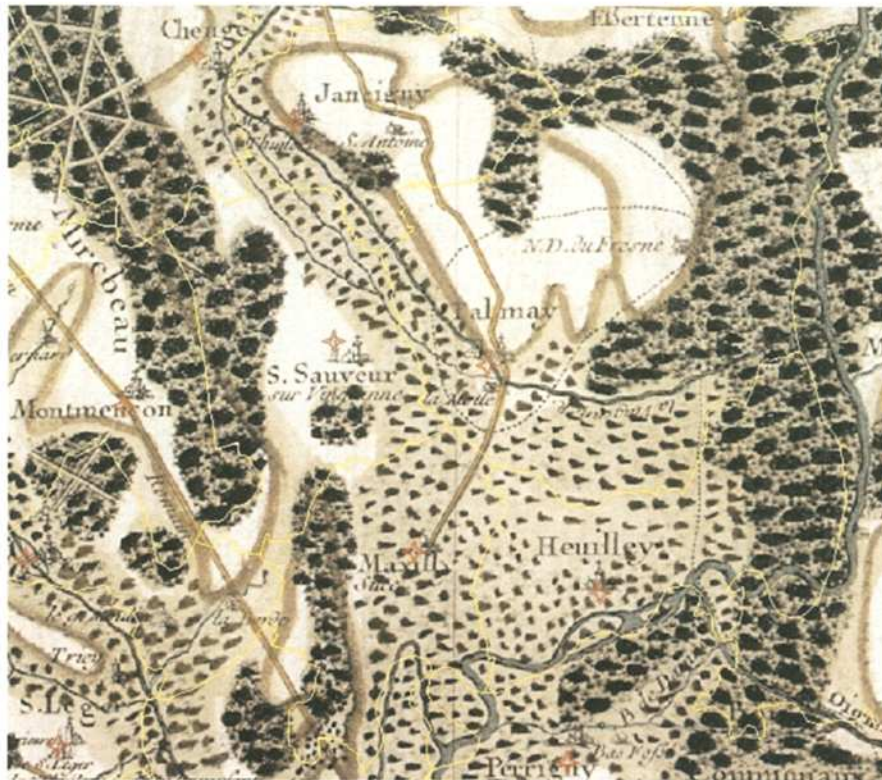
16 Dainville (François de), *Le Dauphiné et ses confins vus par l'ingénieur d'Henri IV, Jean de Beins*, Genève, Droz, 1968, p. 21-24.

17 Deux dossiers concernent cette inspection. L'un est conservé aux Arch. dép. de la Côte d'Or (B 265), l'autre par les Arch. hist. du ministère des Affaires étrangères (limites, 38).

18 Arch. dép. Côte d'Or, B 265. Moyse (Gérard) dir., *op. cit.*, p. 84-85. Arch. hist. du ministère des Affaires étrangères, limites, 38, fol. [234]. Nordman (Daniel), « Les limites de la France, cartes de la Franche-Comté », dans *Mémoires du monde, cinq siècles d'histoires inédites et secrètes au Quai d'Orsay*, Paris, S. de Sivry / L'Iconoclaste, 2001, p. 52-53.



(Fig. 1) Figure orientée le nord à droite avec le tracé des limites entre le villages de Talmay (en haut à droite) à Heuilley (en bas à gauche), 1460. Arch. dép. Côte d'Or



(Fig. 2) Extrait de la Carte de Cassini avec ajout des limites des communes en jaune.  
Laboratoire de démographie historique de l'EHESS



(Fig. 3) Extrait de la carte des limites de la Franche Comté, en pourpre les contestations  
avec le Lorraine, début du XVIIe siècle. Arch. dép Côte d'Or

Saunier, sur le cas de Savigny ; ils longent ensuite les frontières de la Bresse et de la Franche-Comté (Saint-Amour, Chazelles et Coligny) et s'arrêtent à Nantua. Pour montrer qu'ils ont effectivement visité les lieux, ils font dresser des figures en deux exemplaires par des peintres comme Louis Gayant demeurant à Dole<sup>19</sup> et Nicolas Ciret de Lons-le-Saunier<sup>20</sup>, ou demandent d'autres tibériades aux habitants des villages concernés, qui doivent s'accorder sur leur contenu. Une tibériade est accordée à Nantua le 28 juillet 1611<sup>21</sup> ; y apparaissent, au sud de Saint-Claude, des villages du Haut-Jura, —Chézery, Montange, les Bouchoux, dominés par le crêt de Chalam — et des numéros renvoient à une légende jointe à la carte. Une autre tibériade<sup>22</sup> détaille les villages d'Annoire (le Grand Noir), de Purlans (Porlan) et Bousselange (Bouselange), situés à l'ouest de Chausson et arrosés par la Sablonne, un affluent du Doubs, que l'on voit actionner des moulins (fig. 4). À la même époque, Jan Brueghel l'Ancien, au service des archiducs, peint des paysages, comme celui du château de Mariemont de 1612 conservé au Musée des Beaux-Arts de Dijon, proche des belles tibériades.

## La carte de la seigneurie de Thoissey en Dombes

Le second exemple est contemporain du précédent, puisqu'il aurait été élaboré vers 1460, mais son style est différent. C'est une vraie carte qui provient aussi des archives de la Cour des comptes de Bourgogne<sup>23</sup> (fig. 5). Elle représente la châtelainie de Thoissey qui forme la partie nord de la Dombes ; celle-ci est enclavée dans la Bresse savoyarde —dont dépend Pont-de-Veyle— et est séparée du Beaujolais par la Saône. Comme le Beaujolais, la Dombes est placée sous l'autorité du duc Jean II de Bourbon, et, comme la Franche-Comté, est située en terre d'Empire. Des démêlés constants opposent les ducs de Bourbon et de Savoie. La conférence de 1441 avait prévu que, pour éviter les différends qui peuvent naître du voisinage des terres de Dombes et de Bresse, celles-ci seraient délimitées par les députés des deux parties<sup>24</sup>. Le roi de France essaie, de son côté, de calmer les esprits.

La carte de la châtelainie de Thoissey, orientée le nord à gauche, figure : à l'ouest, la Saône ; au nord, le bief d'A vanon qui marque la frontière avec la Bresse ; et, se jetant dans la Saône, la Chalaronne. Rivières, chemins et limites ponctuées de bornes constituent les principaux axes du document. L'attention est attirée par deux symboles, l'un pour les paroisses (Illiat, Saint-Didier, Saint-Étienne, Clémenciat), l'autre pour les nombreux châteaux forts localisés dans cet espace restreint : au nord, Garnerans ; le long de la route menant de la « grosse planche » —servant à franchir l'Avanon— à Saint-Trivier en Dombes, siège d'une autre seigneurie, les châteaux de Barbarel et de Beaumont ; près de Thoissey, ceux de Challes et du Deau ; le long de la frontière orientale, ceux de l'Abergement et de Chazelles. Le caractère stratégique de la carte est évident : la

localisation des points fortifiés souligne l'importance militaire d'un territoire soumis à une pression constante de la part de la Bresse. Les différends se poursuivront aux XV<sup>e</sup> et XVI<sup>e</sup> siècles<sup>25</sup>. Un compromis sera signé entre le duc de Savoie et le duc de Bourbon en 1494, mais vingt ans plus tard, le procureur fiscal de Bresse s'opposera encore aux officiers de Thoissey à propos de la paroisse d'Illiat.

## Les enclaves d'Artois et le levé systématique de figures

Le troisième exemple provient d'un dossier comportant des pièces datées de 1560, conservé dans les layettes du Trésor des chartes, où sont discutés les enclavements d'Artois<sup>26</sup>. Comme on le verra, Philippe II d'Espagne veille à ce que, par une remise en cause de la frontière, les enclaves françaises ne soient englobées dans le royaume de Charles IX. L'Artois est voisin du Boulonnais et de la Picardie. Le 23 décembre 1482, par le traité d'Arras Maximilien —qui avait épousé la fille du Téméraire— avait abandonné à Louis XI la Picardie, le comté de Boulogne et le duché de Bourgogne et, après cette reconquête, la Picardie était devenue une province-frontière sans cesse attaquée par l'ennemi. Les Anglais, toujours maîtres de Calais, étaient tantôt les alliés tantôt les adversaires de la France. Par les traités de Madrid (1526) et de Cambrai (1529), le roi de France avait perdu la suzeraineté de l'Artois et les événements militaires lui furent bientôt défavorables : en 1537, Montreuil, pris par les Impériaux, fut affreusement saccagé ; sept ans plus tard, les Anglais s'emparèrent de Boulogne et ravagèrent toute la région côtière jusqu'à Abbeville. Mais au milieu du XVI<sup>e</sup> siècle la situation s'améliore : en 1550, Henri II recouvre Boulogne et, en 1558, le duc de Guise rend Calais à la France, délivrant ainsi le Boulonnais d'une menace séculaire. Les traités de Cateau-Cambrésis conclus les 2 et 3 avril 1559 permettent à Henri II de conserver Calais et à Philippe II de se maintenir à Hesdin, symbole, avec Théroouanne, de la présence française en Artois. L'examen des enclaves d'Artois par les commissaires des deux monarques vient en complément du traité avec l'Espagne ; il est décidé le 20 septembre 1559. Pendant les négociations précédant ce traité, les Français avaient refusé d'envisager l'échange des enclaves, demandé par les Espagnols. L'envoyé d'Henri II rapporta au roi que Granvelle « eust bien désiré que vous eussiez laissé les villages des enclavements d'Artois, dont vous jouissez de leur côté, en vous baillant ceux qu'ils ont de ceçà », mais les Français demeuraient intraitables : « pour que nous sommes assurez qu'ils ne perdroyent rien en ce marché, nous luy dismes que chacun demeureroit comme il est<sup>27</sup> ». Les échanges font peur : les représentants d'Henri II craignent d'être les dupes des Espagnols et, de toute façon, préfèrent garder un pied chez l'adversaire car sa présence en Artois constitue un danger permanent. Il faudra attendre plus d'un siècle pour qu'apparaisse l'idée d'une régularisation des limites par l'échange d'enclaves, échange qui deviendra courant au XVIII<sup>e</sup> siècle.

19 Arch. hist. du ministère des Affaires étrangères, limites, 38, fol. [26] et [62].

20 *Ibid.*, fol. [95].

21 Arch. dép. Côte d'Or, B 264. Arch. hist. du ministère des Affaires étrangères, limites, 38, fol. [171].

22 Non datée. Arch. dép. Côte d'Or, B 264.

23 *Id. loc.*, B 277.

24 Guichenon (Samuel), *Histoire de la souveraineté de Dombes*, 2<sup>e</sup> édition, Lyon, A. Brun, 1874, p. 301-302.

25 Arch. dép. Côte d'Or, B 280.

26 Arch. nat., J 789.

27 *Traité de paix fait à Chasteau-Cambresis l'an MDLIX le III avril*, p. 59.





(Fig. 6) Saint-Omer sur la 11e figure du dossier des Arch. nat., 1560



(Fig. 7) Le Hamel sur la 11e figure du dossier des Arch. nat., 1560

Le dossier des Archives nationales révèle les conditions dans lesquelles les figures seront dressées : la « vëue et ostention oculaire sera faite des lieux mentionnés audit appointment [du 20 septembre 1559] avec cartes et figures que lesdits [commissaires] accorderoient tant et si avant que faire se pourroit ». Un peintre, Hugues Lefebvre, demeurant à Arras, est présenté par la partie espagnole ; il fait serment de « bien loiaulment et fidellement marquer et figurer les lieux que par chacune desdites parties nous seront monstrés et sans faveur ou affection non plus à l'une partie qu'à l'autre ». Il sera rejoint par le peintre du roi de France. Les figures, même si elles sont « accordées » en tant que documents cartographiques, ne traduisent pas, loin s'en faut, l'accord des parties sur le fond du conflit ; la première —il y en a douze en tout dans le dossier— datée du 12 mars 1560 [1559 ancien style], précise néanmoins l'appartenance des villages avec la mention « accordé ». La présence de bornes est signalée, mais leur localisation peut donner lieu à des différends. La onzième figure retiendra notre attention. Dessinée sur une bande de vélin longue de 80 cm et datée du 8 avril 1560 [8 avril 1559 avant Pâques], elle est levée pendant le parcours qui, le 5 avril, conduit commissaires et peintres de Montreuil à Saint-Omer (fig. 6) ; la première ville est située dans le Boulonnais rattaché à la Picardie et la seconde en Artois. Le parcours est évalué à dix lieues, soit environ 40 km<sup>28</sup>. Avant midi, l'expédition atteint Fasque (fig. 8), situé à peu près à mi-chemin, « duquel fut faicte ostention » par le procureur du roi d'Espagne « disant que led. villaige de Fasques est composé de plusieurs fiefs qu'il disoit estre tenuz de la conté de Fauquenbergue et marquisat de Renty », ce qui laisse entendre qu'il est partie intégrante de l'Artois. Tournant à gauche à la sortie du village, le même procureur rappelle que Verchocq —dont il prend la direction— est inclus dans l'acte du 20 septembre et demande que figure en soit faite : les peintres s'exécutent. Le groupe passe ensuite devant le château de Renty —qui, en 1554, a vu s'affronter Français et Impériaux et a subi d'importants dégâts— et atteint le Hamel (fig. 7), trois ou quatre maisons distantes de Fasque d'une petite lieue. Le procureur espagnol en fait « demonstrance et veue », disant qu'il s'agit d'une véritable enclave, située entre Fauquembergues et Renty, et ordonne aux peintres d'exécuter une nouvelle figure en présence de son collègue français, lequel « dict qu'il n'empeschoit lesdites figures sans prejudice desdits desbatz et contredicts et à en faire faire d'autres s'il trouve qu'il en estoit besoing », —remarque qui relativise l'intérêt desdites figures.

Le procureur français affirme de son côté que le village de Verchocq et le hameau de Fasque « sont sous le pouvoir et souveraineté du royaume de France et que le villaige du Hamel n'est enclavé en conté d'Arthois, mais dedans lesdites

limites dudict royaume ». Il soutient que Verchocq « est assis en la conté de Boullenois », que ses château, moulin, rivière, église et rues (fig. 8) font partie des fiefs du seigneur de Framezelles et qu'il s'étend « depuis le chasteau dudict seigneur de Framezelles qui fait le gouvernement dudict villaige jusques à la maison de Jacques Regnault qui fait le bout d'icelle vers le hameau de Fasques, audevant de laquelle maison y a une espine audessous de laquelle est le chemin qui conduit à Wadencheul<sup>29</sup> [Valtencheux] ». Le procureur français ajoute que le village de Verchocq « est sceinct des villaiges de Rumilly, Verdure et Herly, tous villaiges du conté de Boullenois<sup>30</sup> ». Quant à Fasque, c'est « ung petit hameau de mesme paroisse et contigu audict Verchocq, lequel vraysemblablement est de mesme teneur, ressort et souveraineté que ledict Verchocq<sup>31</sup> ». « Au regard du villaige du Hamel, il est pareillement de conté de Boulonnois, dependance de la baronnie de Thiembronne, l'une des douze baronies de ladicte conté ». Et, ajoute le procureur de France, l'on peut aller du village et territoire de Thiembronne jusqu'au Hamel sans passer sur les prés et bois du roi d'Espagne « comme il sera prouvé par tesmoings et monstré au doigt et à l'œil si mestier est et partant ne peut estre dict enclavé<sup>32</sup> ». Rappelons que Thiembronne a été cédé par Charles Quint, puis par Philippe II, au roi de France.

Des textes et des cartes, postérieurs à ces examens et débats, montrent que la situation n'est pas réglée au début du XVII<sup>e</sup> siècle, chacun restant sur ses positions. Le problème des enclaves, réexaminé en 1602-1603 par les commissaires du roi de France et des archiducs, s'est heurté à des blocages qui ont incité les parties à se faire justice elles-mêmes. Les commissaires reconnaissent que du travail a été accompli en 1560, —« veue, figure et description des lieux », production de « contredicts et salvations »—, que les parties étaient en état de juger en 1563, mais que la force a prévalu sur le droit<sup>33</sup>. Les cartes illustrent ces blocages en fournissant chacune la position de l'une des parties. La carte d'Artois de Jacques Surhon (frère de Jean), natif de Mons, a été élaborée vers 1554 et gravée à partir de 1579<sup>34</sup>. Elle trace les frontières de l'Artois dans lesquelles elle englobe Fasque et Verchocq, ce qui est conforme à la position espagnole. En 1602-1603 est produit un atlas manuscrit des cartes et plans de Picardie, qui donne la solution française du problème ; il renferme trente-six documents et existe en plusieurs exemplaires conservés à la British Library, au Musée Condé de Chantilly (deux exemplaires dont un complet) et à la Bibliothèque nationale de France<sup>35</sup>. La Picardie est alors confiée à l'ingénieur des fortifications Jean Errard dont le « conducteur de desseins » est Jean Martellier. Henri IV lui-même est venu, en 1601, visiter la province-frontière<sup>36</sup>. L'« Autre partie de la carte du

28 Sur les conditions du levé de la figure, voir Arch. nat., J 789, 16e pièce, fol. LVIII.

29 *Ibid.*, fol. LXII.

30 *Ibid.*

31 *Ibid.*

32 *Ibid.*, fol. LXIIv.

33 BnF, Mss, Dupuy 181, fol. 28v.

34 Surhon (Jacques), *Atrebatum regionis vera descriptio*. Cf. Karrow (Robert W.), *Mapmakers of the sixteenth century and their maps*, Chicago, Speculum Orbis Press, 1993, p. 518-519.

35 British Library, Add. Ms, 21 117. Bibl. du Musée Condé, Chantilly, ms 1325 (vol. complet des 36 pl.). Copie partielle (29 cartes sur 36) conservée à la BnF, Mss, Picardie 107. Sur l'exemplaire du Musée Condé relié aux armes d'Henri IV, voir : Orgeix (Emilie d'), « Aperçu d'un genre iconographique peu connu : les atlas militaires manuscrits de la première moitié du XVII<sup>e</sup> siècle », dans *Le paysage des cartes : genèse d'une codification*, Paris, Musée des plans-reliefs, 1999, p. 37. Cet atlas a servi de base aux documents sur la Picardie édités par Christophe Tassin dans les *Plans et profils des principales villes de la province de Picardie*, Paris, Tavernier, 1634 ; on retrouve la même erreur pour le *Gouvernement de Monthulin* : Fasque est séparé de Verchocq par Rumilly, mais Verchocq est bien situé sur l'Aa et non sur un affluent qui rejoint la rivière à Rumilly.

36 Buisseret (David), *Ingénieurs et fortifications avant Vauban*, p. 79.



(Fig. 8) Fasque et Verchocq sur la 11e figure du dossier des Arch. nat., 1560



(Fig. 9) La vallée de l'Ae et la frontière de l'Artois selon la France, 1602. British Library



(Fig. 10) La vallée de l'Aa et la frontière de l'Artois sur la carte de Cassini avec ajout des limites des communes en vert. Laboratoire de démographie historique de l'EHESS

Boulonois du côté de la frontière d'Artois et du fort du Mont Hullin » (14e carte de l'atlas de la British Library) et la « Carte du Boulonois du côté d'Artois, et fort du Mont Hullin » (6e carte de l'atlas du Musée Condé) tracent, en 1602, la portion de frontière qui nous intéresse ; celle-ci met Fasque et Verchocq en Boulonnais, mais localise mal les villages (fig. 9). En effet, le long de l'Aa, la séquence correcte est la suivante : Ergny - Aix - Rumilly (avec, au nord, Beaussart) - Verchocq - Fasque - Renty, et non Ergny - Aix - Beaussart (avec, au nord, Verchocq) - Rumilly - Fasque - Renty. Bien avant que ne soient produits de tels documents par les ingénieurs du roi, la ville d'Amiens avait fait dresser, dans les années 1540, des cartes et des plans par le peintre Zacharie de Celers<sup>37</sup> ; cette activité témoigne de l'importance des travaux effectués localement, —la cité d'Amiens ayant la « charge et administration » des fortifications—, et du rôle toujours prééminent des peintres ; en 1554 Celers réalisa un « portrait » d'Amiens<sup>38</sup>, porté à Henri II qui dès 1547 avait effectué une longue inspection de la frontière nord et pressé les travaux de fortification.

Au XVIIIe siècle, alors que l'Artois est retourné à la France en 1659, la carte de Cassini place Verchocq en Boulonnais et Fasque en Artois, les deux paroisses étant actuellement réunies en une seule commune comme l'indiquent les limites coloriées en vert ajoutées par le laboratoire de démographie historique (fig. 10). Pour améliorer l'administration du royaume, Louis XV s'est efforcé de régler le problème des enclaves d'Artois et de Picardie. En mai 1743, il fixe une limite naturelle, celle de l'Authie : les enclaves situées en deçà seront assujetties « à toutes les impositions et fermes de Sa Majesté » et celles qui sont au-delà, du côté de l'Artois, seront soumises aux « impositions et droits qui se perçoivent dans la province d'Artois » et qui sont donc réparties par les États de la province<sup>39</sup>.

Les documents cartographiques que je viens d'évoquer montrent que, dans les contestations sur les frontières, les figures accompagnent les discussions qui se développent sur le terrain et qu'elles sont la preuve que ce terrain a bien été visité ; si elles sont « accordées », c'est que les parties en présence en reconnaissent la validité sans pour autant

renoncer à leurs droits, longuement débattus. Les cartes générales mûrissent plus lentement car elles impliquent la réunion d'une abondante documentation et une forte volonté politique. Les documents, textes ou documents cartographiques, montrent que les contestations s'éteignent difficilement et qu'elles affectent la vie des villages concernés, leurs habitants devenant les acteurs d'une histoire complexe. Le chemin sera long à parcourir avant que les rois de France n'admettent les échanges pour rendre plus rectiligne le tracé des limites. Malgré l'évolution des frontières au nord et à l'est de la France, la mémoire des enclaves restera vivace au XVIIIe siècle, qu'il s'agisse de la Bourgogne ou encore de l'Artois où Louis XV intervient pour simplifier l'administration du royaume.

Les traités, comme on l'a vu, sont loin de résoudre tous les problèmes. Ils en laissent le soin aux commissions qui les suivent et peuvent produire des cartes. Le traité d'Arras de 1435 suscite la création de la commission de 1444 sur les enclaves bourguignonnes du diocèse de Langres et l'élaboration d'une carte —non conservée— par Arnauld de Zwolle. En 1559, le traité de Cateau-Cambrésis laisse pendants les litiges concernant les enclaves d'Artois. Mais le 20 septembre est arrêté le programme mis en œuvre par la commission de 1560 qui enquête sur le terrain et fait dessiner des figures par les peintres espagnol et français, un travail qui ne sera suivi d'aucune décision. En 1598, le traité de Vervins maintient le statu quo de Cateau-Cambrésis. La commission bipartite de 1602-1603 constate la persistance de désaccords et la primauté de la force sur le droit ; elle renvoie l'examen des enclaves à une autre session et ne peut que déplorer l'absence d'entente sur la suzeraineté du comté de Saint-Pol, qui pose problème depuis 1529 et pour laquelle elle suggère la nomination de « superarbitres ». Cependant des cartes finissent par dessiner les limites de l'Artois ou de la Picardie, mais elles sont loin d'être « accordées » car elles ne font que refléter la position de l'une ou l'autre partie. C'est cette cartographie des provinces frontières, —utilisée dans les années 1630 par Christophe Tassin, « commissaire ordinaire des guerres et géographe du roi » pour la publication d'atlas gravés—, qui va renouveler l'image de la France.

37 Durand (Georges), « Peintres d'Amiens au XVIe siècle », *Bulletins de la Société des antiquaires de Picardie*, t. 31, 1924-25, p. 650. Le premier plan d'Amiens daté de 1542 est attribué au même Zacharie de Celers ; il est conservé aux Arch. dép. de la Somme.

38 *Ibid.*, p. 659.

39 *Arrêt du Conseil et lettres patentes registrées en la Cour des aides le 24 mai 1743 concernant les enclaves de Picardie et d'Artois*, Paris, Imprimerie royale, 1743.